

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le 26 juin** le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M.OULD RABAH, P. MANIER, P.COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

**ATELIERS HIP-HOP – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION (23/63)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les 2 ateliers de danse hip-hop (1 atelier d'1 h pour les 8-10 ans et 1 atelier d'1h30 pour les ados à partir de 11 ans) seront à nouveau proposés aux Courriérois et aux Extérieurs (Adhérents et non adhérents), du 20 septembre 2023 au 30 juin 2024, le mercredi, hors période de vacances scolaires.

Une convention entre la commune de Courrières et la compagnie NIYA sera signée. Le règlement des heures se fait par mandat administratif sur présentation de factures mensuelles et d'un décompte d'heures fourni par l'intervenant. La base horaire est de 50 euros TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**PROPOSE** décide de renouveler la convention avec la Compagnie NIYA pour la mise à disposition d'un intervenant en danse hip-hop.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant éventuel avec cette compagnie et à fixer le tarif horaire de l'intervenant hip-hop à 50 € TTC.

L'intervenant sera payé sur présentation de factures mensuelles accompagnées d'un décompte d'heures.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du Budget Communal, article 6188.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti, une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.